



# Convention de partenariat

Entre les soussignés

Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour sigle DECA BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président, François ROCHE-BRUYN, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

et

Dijon Métropole, dont le siège est au 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, François REBSAMEN, ci-après dénommée Dijon Métropole, En vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'autre part,

## Préambule

Après 6 années d'existence depuis sa création, DECA-BFC, incubateur national de la recherche publique, a incubé 114 projets dont plus de 33 % sur le territoire de Dijon Métropole. Cet accompagnement a, d'ores et déjà, permis la création de 76 start-up innovantes et de 235 emplois sur la métropole. Durant la dernière période triennale, DECA-BFC a fait évoluer son activité et sa compétence.

Désormais, le parcours d'accompagnement de DECA-BFC s'adresse également à des projets innovants issus ou liés à la recherche privée même si la majorité des projets sont issus ou liés à la recherche publique.

Ensuite, DECA-BFC a développé avec Dijon Métropole mais aussi avec ses acteurs à part entière, comme Dijon Bourgogne Invest ou Santenov, un partenariat qui a permis d'attirer sur le territoire des projets innovants exogènes que l'incubateur a accompagné. Un renforcement de ce partenariat va permettre encore d'intensifier ce flux de projets.

En troisième lieu, la préparation intensive aux concours d'innovation déployée au sein des DECA-CHALLENGE a permis de présenter au cours de ces deux dernières années 15 candidats au concours i-Lab avec 6 lauréats dont la moitié se déploie sur le territoire de Dijon Métropole.

Enfin, pour répondre notamment à la spécificité de ce territoire marquée par des filières d'excellence fortes reconnues au niveau national, voire international, comme l'agro-alimentaire, la Medtech, ou encore



le numérique et à la recrudescence de projets innovants, la proposition d'un parcours d'accompagnement Deeptech dans le cadre du Pôle universitaire d'innovation s'est imposé.

C'est ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, deux parcours d'accompagnement complémentaires seront proposés en fonction de la typologie de projets.

Tous les porteurs bénéficieront du parcours d'accompagnement initial d'une durée maximale de 24 mois avec un suivi par un chargé d'affaires référent challengeant le porteur sur les différents piliers essentiels de sa start-up en relation avec la feuille de route établie par les membres du comité de sélection. Il faut rappeler qu'outre cet accompagnement individualisé, les porteurs profitent également d'une incubation collective avec les ateliers de l'entrepreneuriat, les DECA-PLIK mais aussi les CaféDECA, qui mettent en lumière les retours d'expérience des alumni de DECA-BFC au profit des incubés. Ce parcours permet ainsi à tout porteur de transformer son projet technologique innovant en start-up et surtout de le faire évoluer vers la stature de start-uppeur. Bien plus, le positionnement de DECA-BFC au sein du réseau d'innovation territorial, régional, national permet une optimisation de leur plan de financement. C'est ainsi que 62 millions d'Euros de financements tant publics que privés ont été mobilisés pendant leur période d'incubation mais aussi en post incubation.

S'agissant des porteurs de projets Deeptech, le parcours d'accompagnement START&GO complémentaire va leur être proposé. Il va permettre une accélération de la pré-incubation et de l'incubation en s'articulant autour des spécificités des projets Deeptech, tant au niveau du marché, de la propriété intellectuelle et de la réglementation que du business model, du business plan ou encore du financement. Ce parcours d'une durée totale de 6 mois débutera par un appel à candidatures bi-annuel à destination tant des porteurs endogènes qu'exogènes qui seront challengés par une équipe dédiée de DECA-BFC et des experts des domaines différenciants sus-mentionnés. .

DECA-BFC est donc un incubateur généraliste avec une spécificité Deeptech

Pour autant, il est toujours primordial pour les incubés, quels qu'ils soient, d'avoir recours à des prestations externes pouvant se traduire par des études de marchés, la rédaction de statuts, le recours à un commissaire aux apports, la finalisation de Business model ou plan (...) mais aussi des études spécifiques aux projets Deeptech comme par exemple, les gap analysis en medtech( ...). C'est à ce titre que le financement de Dijon Métropole intervient notamment puisqu'il est dédié à la prise en charge d'une partie de ces prestations. Le partenariat qui a débuté avec Dijon Métropole dans le cadre de la convention triennale initiale va au-delà de l'apport financier et de la participation active de Dijon Métropole aux comités de sélection et de suivi.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il s'agit de s'appuyer sur la stratégie d'innovation qui a été déployée par Dijon Métropole autour de ses filières d'excellence, de projets structurants et des nouvelles structures mises en place comme Dijon Bourgogne Invest et Santenov en proposant des services communs spécifiques à ce territoire venant optimiser l'accompagnement des futurs start-upper, notamment dans les domaines précités.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



## **Article I. Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les différentes actions mises en place dans le cadre du renforcement du partenariat entre Dijon Métropole et DECA-BFC pour l'accompagnement de 15 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de Dijon Métropole, dénommés « projets incubés ». Ces projets bénéficieront d'un soutien financier de Dijon Métropole durant leur période d'accompagnement.

Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

## **Article II. Conditions d'exécution du programme d'actions**

Le programme d'actions est le suivant :

- Renforcement du potentiel de projets innovants

La présence de Dijon Bourgogne Invest sur différents évènements nationaux va permettre de détecter un certain nombre de projets innovants par la mise en lumière de l'écosystème d'innovation de proximité dont fait partie DECA-BFC. Dans le domaine de la santé, l'action de Santenov qui se déploie au niveau national va permettre de renforcer la recrudescence de projets innovants, qui bénéficieront en amont de la pré-incubation d'un diagnostic 360 ° par Santenov, puis d'un parcours d'accompagnement adapté en fonction de la typologie de projets.

- Fluidité du partenariat pour une optimisation de l'accompagnement des start-up de Dijon Métropole :

En amont des comités de sélection, une revue des prospects dont l'implantation future est prévue sur le territoire de Dijon Métropole sera organisée avec les représentants de la métropole. Elle permettra notamment de réaliser un focus sur les projets des candidats pressentis pour le prochain comité de sélection.

Dans le cadre de la participation de Dijon Métropole aux comités de sélection et de suivi, il a été décidé d'un commun accord que les représentants de Dijon Métropole seraient notamment, en fonction du domaine d'activité du projet, les personnes ressources des 3 filières d'excellence identifiées dans le cadre de la stratégie d'innovation.

A ce titre, et une fois les projets sélectionnés, lesdits référents ayant une connaissance approfondie de l'écosystème local desdits domaines d'activités pourront être « interfaces » privilégiées pour aider à l'introduction et l'intégration du porteur de projet dans l'écosystème métropolitain.



Dans le cadre d'actions d'animation de l'écosystème d'innovation métropolitain notamment autour des projets structurants soutenus par Dijon Métropole et ses partenaires sectoriels, il pourra être proposé d'associer les start-up accompagnées par DECA BFC en fonction de leurs domaines d'activité et centres d'intérêt.

Ces projets structurants pouvant générer des projets de start-up, Dijon Métropole orientera et informera le porteur sur l'offre de service de DECA-BFC.

- Réflexion sur un parcours d'accompagnement spécifique pour les start-up industrielles

Dans le cadre de l'appel à candidature territoires d'industrie caractérisé en l'espèce par la présence de grands donneurs d'ordre et de sous-traitants, DECA-BFC, sous réserve de financements, a d'ores et déjà proposé un parcours d'accompagnement spécifique aux start-up industrielles en lien avec les acteurs de l'écosystème qui pourrait se déployer autour de 4 items, à savoir la transformation d'un prototype innovant en un process ou produit industrialisable répondant à un besoin marché, l'élaboration d'un plan d'industrialisation correspondant, le passage à l'échelle avec le montage d'une usine pilote et le plan de financement correspondant

- Préparation des start-up à la sortie de leur incubation vers de nouveaux locaux :

Les projets incubés par DECA-BFC sont hébergés à titre gratuit dans les locaux de la Maison Régionale de l'innovation. Une réflexion est en cours pour l'hébergement des start-up Medtech sur le Campus Santé à Valmy.

Pour autant, la sortie de l'incubateur est une étape clé de la vie de la start-up, tant sur le plan matériel que social, qu'il s'agit d'anticiper au maximum.

Le parcours résidentiel de la start-up qui a débuté au cours de la convention triennale précédente doit être désormais être mis en lumière par DBI lors de ses détections. C'est la raison pour laquelle a débuté des revues de projets qui vont permettre à certains projets, notamment les projets Deeptech, de bénéficier d'une véritable stratégie immobilière et financière mise en place par les services de Dijon Métropole, DBI et DECA-BFC.

- Financement de l'accompagnement axé sur des fonds dédiés aux prestations externes au profit des start-up

Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées par l'association.

Au terme de chaque exercice (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile), l'Association transmettra à Dijon Métropole, un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de Dijon Métropole » et/ou le logo correspondant.



- Réflexion sur un parcours complémentaire des start-up post-incubées

Il s'avère qu'un certain nombre de post-incubés requiert encore DECA-BFC pour des conseils et des mises en relation. Ce sujet a également été évoqué lors de l'audit réalisé par le Ministère de l'enseignement supérieur et la recherche puisque certains incubateurs de la recherche publique ont un parcours d'accompagnement beaucoup plus long, notamment dans le cadre des projets Deeptech pouvant aller jusqu'à 5 ans pour certains d'entre eux. Pour les projets de Dijon Métropole, notamment les projets Deeptech, il pourrait être envisagé un parcours d'accompagnement plus long sous réserve de financements complémentaires pour challenger l'expérimentation ou encore l'industrialisation sur le territoire de Dijon Métropole en lien et partenariat avec les acteurs de l'écosystème. Pour ce type de projets, l'accélération débiterait alors plus en aval comme c'est le cas dans d'autres territoires.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article III. Montant de la subvention**

La participation de Dijon Métropole, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 225 000 €, qui seront affectés au financement notamment de prestations externes engagées pour 15 projets incubés dans la limite d'un montant de 15 000 € par projet.

### **Article IV. Modalités de versement**

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnements de projets de la métropole dijonnaise, sur la période 2024 – 2026.

Le versement sera effectué ponctuellement sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

Dijon Métropole notifiera son soutien par courrier envoyé conjointement au porteur de projet et à l'Association à l'issue du comité de sélection.

### **Article V. Conditions particulières**

En qualité de co-financeur, Dijon Métropole est membre du comité de sélection et de suivi de l'Association.

### **Article VI. Reversement - résiliation**

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention.



En cas d'arrêt prématuré de l'accompagnement d'un projet par DECA-BFC (comité de suivi ou arrêt volontaire du porteur), les fonds versés par Dijon Métropole et non consommés pour ce projet pourront être affectés sur un autre projet au cours de la convention triennale.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme des trois ans, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement par l'association.

Les versements de la subvention sont conditionnés à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets de la métropole dijonnaise. Cependant, si des projets supplémentaires sur le territoire de la métropole devaient entrer en phase d'accompagnement, Dijon Métropole pourrait reconsidérer le montant de son aide pour la période 2024 – 2026. De même, Dijon Métropole se réserve la possibilité avec DECA-BFC d'envisager d'autres modalités d'accompagnement qui seraient réalisées par DECA-BFC, comme par exemple le parcours d'accompagnement pour les start-up industrielles ou autres.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'ajustement de la participation de Dijon Métropole au programme d'accompagnement de DECA-BFC.



## **Article VII. Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux  
Dijon, le

Pour l'Association

Le Président

Pour Dijon Métropole

Le Président